SALON DES ARMES ET MILITARIA DE QUIMPER
DIMANCHE 7 FÉVRIER 2027

L'association Cornouaille Collections organise son trente-huitième salon des armes et du militaria le dimanche 7 février 2027 à Quimper à la salle Artimon, parc des expositions Quimper Cornouaille, 32 rue de Stang Bihan, de 8h30 à 17h30.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES ET MISE EN PLACE

- Itinéraires fléchés à partir de Quimper.

- Salle de 2 000 m².

- Bar.

- Restauration : sandwichs au bar, camion-crêperie devant la salle.

- **Installation à partir de 6h00 le dimanche 8 février 2026.** Sur demande, possibilité de déposer le matériel dans la salle le samedi entre 16h30 et 18h30.

- Le petit déjeuner (café et croissant) sera offert aux exposants avant l'ouverture.

- Les stands devront être vidés pour 18h30 au plus tard.

QUELQUES HOTELS A QUIMPER

- Eco Green Hôtels, 2 Allée Louis Jouvet ……. 02 98 53 07 16
- Hôtel Dupleix**, 34 boulevard Dupleix 02 22 94 12 73
- Hôtel Ibis, 1bis rue Gustave Eiffel 02 98 90 53 80
- B&B Hôtel Quimper Nord, 33 rue Jacques Anquetil …… 08 92 78 80 84

PUBLICITÉ

Dans *Militaria* et la *Gazette des Armes* de janvier 2027. Mention au calendrier des bourses des revues suivantes : *Gazette des Uniformes*, *Action Armes et Tir*, *Véhicules Militaires Magazine*, *Antiquités Brocante*, *Collectionneur & Chineur,* etc.,

Sur ABCollection et autres sites Internet.

Parmi les collectionneurs et les stands de tir de Bretagne (courriers, méls, distribution de prospectus et d'affiches).

Annonces dans la presse et sur les radios locales, affichage.

REGLEMENT DU SALON

Article 1 Sont reconnues comme exposants, les personnes morales et physiques s'étant régulièrement inscrites auprès de l'organisateur et ayant acquitté le droit de place équivalent au métrage occupé.
Les exposants sont enregistrés dans l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du paiement du stand.
Les annulations de réservation annoncées moins de 48h00 avant la manifestation ou les absences le jour du salon ne pourront donner lieu à remboursement, sauf cas de force majeure justifié (maladie, accident…).
Les exposants devront respecter les limites des emplacements. Il est interdit aux exposants d'ajouter des tables personnelles à celles déjà en place, sauf en partie arrière des stands.
Les organisateurs se réservent le droit d'adapter la dimension des stands en fonction des normes de sécurité et de la capacité de la salle.
Tout stand non occupé après l'ouverture au public pourra être réattribué.

Article 2 Les objets présentés sur les stands restent sous la responsabilité des exposants qui doivent en assurer la surveillance. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets exposés, déposés ou en transit dans la salle.
Les exposants devront faire assurer les objets exposés contre tous dommages.
Les exposants devront prendre leurs dispositions pour assurer la responsabilité civile des dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient provoquer à eux-mêmes ou à des tiers dans le cadre du salon. Ils renonceront à toute poursuite envers les organisateurs concernant ces faits.

Article 3 **L'exposition et la vente d'armes, de pièces détachées, d'accessoires et de munitions devront se dérouler dans le strict respect de la législation en vigueur.**

Article 4 **L'exposition et la vente d'objets du troisième *Reich* et de l'Italie fasciste ne devront en aucun cas servir de prétexte à une apologie de ces deux régimes et de leur idéologie. Tous les symboles nazis devront être dissimulés. La mise en évidence sur les stands d'effigies de personnalités de l'Allemagne nazie, de l'Italie fasciste et du régime de Vichy, sous quelque forme que ce soit, est interdite.**

Article 5 Il est **interdit de fumer** dans l'enceinte du bâtiment.

Article 6 **Les exposants s'engagent, sous peine d'être exclus des prochains salons, à occuper leur stand jusqu'à 17h00 au moins. Aucun démontage de stand ne sera autorisé auparavant, sauf accord préalable avec les organisateurs.**

Article 7 Exposants et visiteurs devront respecter les consignes de sécurité et laisser les allées et les issues de secours dégagées.

Article 8 Si nécessaire, les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription d'une personne morale ou physique qui ne se serait pas acquittée de tout ou partie des ses obligations lors d'un précédent salon. De même, les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant qui troublerait la bonne tenue et la moralité du salon et ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnité d'aucune sorte. Toute personne peut se voir refuser l'accès au salon sans que les organisateurs aient à se justifier.

Article 9 Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des changements de législation ou des demandes des autorités.

A L'ATTENTION DES EXPOSANTS

Nous attirons particulièrement l'attention des exposants sur les articles 3, 4 et 6 du règlement du salon.

VENTES D'ARMES *(Dura lex sed lex* : la loi est dure mais c'est la loi)

Depuis l'entrée en vigueur du **décret 2013-700 du 30 juillet 2013, seuls les commerçants** titulaires de l'autorisation ou de la déclaration visées aux **articles R.313-8 et L.313-2 du Code de la sécurité** sont autorisés à vendre des armes et éléments d'armes de la **catégories C et des a, b, c, h, i et j de la catégorie D.** Les organisateurs d'une bourse aux armes sont tenus de vérifier que les exposants professionnels possèdent l'autorisation ou la déclaration précitées s'ils veulent présenter des armes et éléments d'armes des catégories mentionnées ci-dessus.

Ces armes et éléments d'armes doivent être présentés dans des râteliers ou vitrines munies d'un système empêchant leur enlèvement contre la volonté de l'exposant.

REGISTRE DES EXPOSANTS

Les bourses aux armes et au militaria sont assimilés aux vide-greniers, trocs-puces, foires à la brocante, etc. ; c'est-à-dire toute manifestation organisée dans un lieu public afin de vendre ou d'échanger des objets usagés et acquis de personnes autres que celle qui les fabriquent. De ce fait, une bourse aux armes et au militaria est un acte de commerce soumis au régime des ventes au déballage du Code du commerce.

Les organisateurs ont l'obligation de tenir un **registre** comportant l'identification des participants :

- **nom, prénom et adresse** ;
- **numéro d'inscription au registre du commerce pour les professionnels** ;
- **références d'une pièce d'identité** dont la nature, le numéro, l'identification de l'autorité qui l'a délivrée et la date de délivrance sont à porter au registre.

EXPOSANTS NON PROFESSIONNELS

La **réglementation** (Article R321-9 du Code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 – article 3) impose aux exposants non-professionnels de déclarer sur l'honneur qu'ils ne participent pas à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. Les organisateurs sont tenus de faire respecter cette disposition.

Des sanctions étant prévues à l'encontre des organisateurs qui négligeraient de se conformer à la législation, nous informons les exposants que nous serions dans l'obligation d'exclure de la bourse ceux qui refuseraient de se soumettre aux formalités ci-dessus.

Source : https://info.agenda.org/reglementations/reglementation-des-ventes-au-deballage/

MISE EN PLACE DU MATERIEL ET PIECES SENSIBLES

Les exposants auront accès à la salle le dimanche 7 février 2027 à partir de 6h00. Sur demande, il sera possible de déposer le matériel dans la salle le samedi entre 16h30 et 18h30.

Il est demandé aux exposants accompagnés d'un aide d'indiquer ses nom et prénom sur le bulletin d'inscription (enfants non compris).

L'exposition d'objets en rapport avec l'Allemagne nazie, l'Italie fasciste et le régime de Vichy pouvant choquer certains visiteurs, les organisateurs demanderont l'**enlèvement des pièces** dont la présentation ne serait pas conforme aux dispositions de l'**article 4**.

Dans l'intérêt du salon, nous vous remercions de votre coopération

ACCES PARC DES EXPOSITIONS QUIMPER CORNOUAILLE

Accès par la route :

- en venant de Brest, prendre la sortie al Loc'h ;
- en venant de Lorient, prendre la sortie vers Gourvily.

PARKING PENDANT LE SALON

IMPORTANT

Après déchargement des véhicules, les exposants devront aller se garer sur le parking qui leur est réservé (P3 sur le plan ci-dessous).

Aucun véhicule ne devra rester garer devant et sur les côtés de la salle Artimon afin de faciliter le passage de véhicules d'incendie et de secours en cas de besoin.

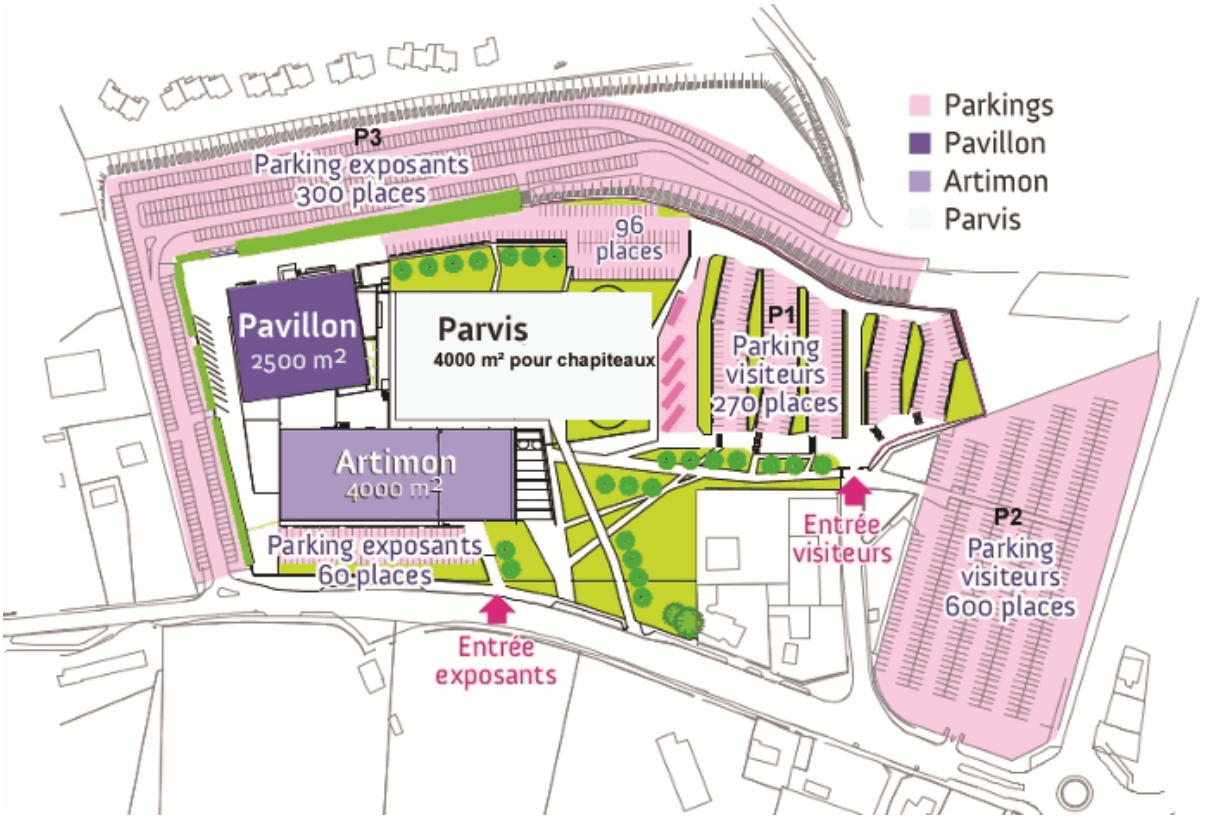

SALON ARMES & MILITARIA DE QUIMPER – 7 FÉVRIER 2027
BULLETIN D'INSCRIPTION PROFESSIONNELS

Nom : ..... Prénom : .....….....

Représentant la société : …….

N° de registre du commerce/des métiers : ……. De : ……...

Adresse : .....…….....

Code postal : .....…..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mèl :……

Réserve : ……... mètres linéaires de table à **22,00 € le mètre**, soit : **.....….....€.**

(Paiement par chèque à l'ordre de Cornouaille Collections. Encaissement après la bourse.)

Déclare sur l'honneur :

- être soumis(e) au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce ;
- tenir le registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (art. 321-7 du Code pénal) ;
- avoir pris connaissance du règlement.

A .....…....., le .....

Signature ……...

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Joindre photocopie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire).

Pour les professionnels concernés, joindre photocopie de l'autorisation de vente d'armes, de l'agrément d'armurier ou du récépissé de demande de CQP.

Facture (remise sur place) : oui non

Pour les exposants accompagnés d'**un aide**, indiquez ci-dessous ses nom et prénom (enfants non compris).

Nom : ..... Prénom : .....….....

Remarques :

A retourner à Claude HELIAS, Ty-Ar-Groas, 29700 PLOMELIN. Tél. 06 09 62 43 23 (après 18h00).

SALON ARMES & MILITARIA DE QUIMPER – 7 FÉVRIER 2027
BULLETIN D'INSCRIPTION PARTICULIERS

Nom : ..... Prénom : .....….....

Né le : ..... À : .....….....

Adresse : .....…….....

Code postal : .....…..... Ville : .....

Déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du Code du Commerce) ;
- ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature pendant l'année civile (art. R321-9 du Code pénal) ;
- avoir pris connaissance du règlement.

A .....…....., le .....

Signature ……...

Réserve : ……... mètres linéaires de table à **22,00 € le mètre**, soit : **.....….....€.**

(Paiement par chèque à l'ordre de Cornouaille Collections. Encaissement après la bourse.)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Joindre photocopie recto-verso de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire).

Téléphone : ..... Mèl :……

Pour les exposants accompagnés d'**un aide**, indiquez ci-dessous ses nom et prénom (enfants non compris).

Nom : ..... Prénom : .....….....

Remarques :

A retourner à Claude HELIAS, Ty-Ar-Groas, 29700 PLOMELIN.Tél. 06 09 62 43 23 (après 18h00).